



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

**Soixante-neuvième session**  
Point 156 de l'ordre du jour  
**Financement de la Mission intégrée  
des Nations Unies au Timor-Leste**

## Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Le présent rapport rend compte de la liquidation finale des actifs de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, dont la valeur d'inventaire au 30 juin 2014 s'élevait au total à 34 292 500 dollars. Cette liquidation est conforme aux dispositions de l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière.

#### État récapitulatif de la liquidation des actifs de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Pourcentage</i>
Groupe I : actifs transférés à d'autres missions ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies	14 988,2	44,0
Groupe II : actifs cédés dans la zone de la Mission		
Actifs donnés au Gouvernement timorais	4 433,7	13,0
Actifs vendus	12 024,2	35,0
Groupe III : actifs comptabilisés en pertes ou manquants		
Actifs comptabilisés en pertes	2 814,0	8,0
Actifs manquants	32,4	–
<b>Total</b>	<b>34 292,5</b>	<b>100,0</b>



La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre est énoncée au paragraphe 9 du présent rapport.

## I. Introduction

1. Le Conseil de sécurité a, dans sa résolution 1704 (2006), défini le mandat de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), qu'il a ensuite prorogé par d'autres résolutions. Dans sa résolution 2037 (2012), il a décidé que la Mission s'achèverait le 31 décembre 2012. La liquidation administrative de la Mission a donc débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et s'est achevée le 30 juin suivant.
2. Le présent rapport rend compte de la liquidation finale, au 30 juin 2014, des actifs de la MINUT dans le respect des dispositions de l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière (ST/SGB/2013/4).

## II. Classement et liquidation des actifs de la Mission

3. Le plan de liquidation des actifs de la Mission a été élaboré conformément aux principes et mesures énoncés à l'article 5.14 du Règlement financier :
  - a) Le matériel en bon état qui répond aux normes établies ou est jugé compatible avec le matériel existant est transféré à d'autres opérations de maintien de la paix ou mis en réserve pour former les équipements de départ de missions à venir;
  - b) Le matériel qui ne peut servir à des opérations de maintien de la paix en cours ou à venir peut être transféré à d'autres activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires à condition que le besoin de ce matériel soit démontré;
  - c) Le matériel qui ne peut servir à des opérations de maintien de la paix en cours ou à venir ni à d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies financées par des contributions statutaires mais qui peut être utile à d'autres organismes, à des organisations internationales ou à des organisations non gouvernementales est vendu à ces organismes ou organisations;
  - d) Le matériel et les biens qui ne sont pas nécessaires, qui ne peuvent être liquidés conformément aux alinéas a), b) ou c) ci-dessus ou qui sont en mauvais état sont vendus conformément aux procédures applicables aux autres catégories de matériel et de biens de l'Organisation;
  - e) Les biens qui ont été installés dans un pays et dont le démantèlement entraverait le relèvement de ce pays sont remis au gouvernement dûment reconnu dudit pays moyennant indemnisation sous la forme qui aura été convenue par l'Organisation et le gouvernement. Sont notamment concernés les installations et équipements aéroportuaires, les bâtiments, les ponts et le matériel de déminage. Lorsque les biens ne peuvent être liquidés de cette manière ou autrement, ils sont transférés sans frais au gouvernement du pays concerné. Les transferts de ce type sont subordonnés à l'approbation préalable de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 67/245 B, en date du 28 juin 2013, l'Assemblée a approuvé le don au

Gouvernement timorais d'actifs de la Mission d'une valeur d'inventaire de 4 546 389 dollars et d'une valeur résiduelle de 1 720 344 dollars.

4. Les actifs de la MINUT, dont la valeur d'inventaire au 30 juin 2014 s'élevait au total à 34 292 500 dollars, et la valeur comptable nette à 17 706 700 dollars, ont été classés en 15 catégories : matériel d'hébergement, matériel de communications, matériel informatique, groupes électrogènes, matériel médical, matériel divers, matériel d'observation, matériel de bureau, citernes à essence et débitmètres, bâtiments préfabriqués, matériel de réfrigération, matériel de sécurité, véhicules, matériel de purification de l'eau et matériel maritime.

5. Conformément aux règles et aux principes rappelés au paragraphe 3 ci-dessus, les actifs de la MINUT ont été répartis en trois groupes (voir tableau 1).

Tableau 1

**État récapitulatif de la liquidation finale des actifs de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Pourcentage</i>
Groupe I : actifs transférés à d'autres missions ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies	14 988,2	44,0
Groupe II : actifs cédés dans la zone de la Mission		
Actifs donnés au Gouvernement timorais	4 433,7	13,0
Actifs vendus	12 024,2	35,0
Groupe III : actifs comptabilisés en pertes ou manquants		
Actifs comptabilisés en pertes	2 814,0	8,0
Actifs manquants	32,4	–
<b>Total</b>	<b>34 292,5</b>	<b>100,0</b>

6. Le groupe I comprend les actifs jugés réutilisables pour des opérations de maintien de la paix ou pour des activités de l'Organisation financées au moyen de contributions statutaires. Ces actifs, dont la valeur d'inventaire s'élève à 14 988 200 dollars (soit 44 % de la valeur totale des actifs) et la valeur comptable nette à 11 360 300 dollars, ont été transférés à d'autres missions des Nations Unies et à la Base de soutien logistique des Nations Unies pour y être entreposés temporairement dans l'attente d'une future utilisation.

7. Le groupe II comprend les actifs cédés localement, d'une valeur d'inventaire de 16 457 900 dollars, soit 48 % de la valeur d'inventaire totale des actifs, et d'une valeur comptable nette de 5 430 400 dollars. Il comprend les actifs donnés au Gouvernement timorais, dont la valeur d'inventaire se chiffre à 4 433 700 dollars, et la valeur comptable nette à 1 674 900 dollars. La légère différence entre ces montants et ceux approuvés par l'Assemblée dans sa résolution 67/245 B s'explique par des changements dans la composition des actifs. Le groupe II comprend également les actifs – d'une valeur d'inventaire de 12 024 200 dollars et d'une

valeur comptable nette de 3 755 500 dollars – vendus à des organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que, à l’issue d’une mise en concurrence, à des entreprises privées et des particuliers. Le produit de la vente, qui s’élève à 4 831 500 dollars, a été crédité à la rubrique Recettes accessoires du compte spécial de la Mission (voir tableau 2).

Tableau 2

**Actifs cédés dans la zone de la Mission**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Valeur comptable nette</i>	<i>Produit de la vente</i>
Actifs donnés au Gouvernement timorais	4 433,7	1 674,9	–
Actifs vendus à des entreprises privées et à des particuliers	12 024,2	3 755,5	4 831,5
<b>Total</b>	<b>16 457,9</b>	<b>5 430,4</b>	<b>4 831,5</b>

8. La valeur d’inventaire des actifs du groupe III s’élève à 2 846 400 dollars, soit 8 % de la valeur d’inventaire totale, et leur valeur comptable nette à 915 900 dollars. Ces actifs ont été comptabilisés en pertes pour l’une des raisons suivantes : usure normale, obsolescence, mauvais état, matériel excédentaire ou récupération non rentable (voir le tableau 3).

Tableau 3

**Matériel déclaré comptabilisé en pertes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Valeur comptable nette</i>
Matériel en mauvais état de fonctionnement	340,1	129,8
Matériel usagé ou en fin de vie utile	2 314,7	736,2
Autres <sup>a</sup>	159,2	40,2
<b>Total partiel</b>	<b>2 814,0</b>	<b>906,2</b>
Matériel manquant	32,4	9,7
<b>Total</b>	<b>2 846,4</b>	<b>915,9</b>

<sup>a</sup> Matériel endommagé ou accidenté, matériel dont la récupération n’est pas rentable, matériel volé, matériel détruit à la suite d’actions hostiles, matériel perdu en cours de transit, matériel obsolète et matériel excédentaire.

### III. Décisions que l’Assemblée générale est appelée à prendre

9. **L’Assemblée générale est appelée à prendre note du présent rapport.**